

Compte-Rendu de la séance du 7 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 7 novembre à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation et la présidence de Monsieur BERRARD Philippe, Maire.

Etaient présents Mesdames Claire CHASTAN, Frédérique LECOINTE, Samira BERMOND, Pauline RICHON, Messieurs David BERNARD, Christian DELEBARRE, Pascal KEINBORG, et Philippe PATRY.

Etaient absents excusés : Timothée GAILLARD et Madame Patricia VIOLET qui avait donné procuration à Monsieur Philippe PATRY

Secrétaire de séance : Monsieur Christian DELEBARRE

Approbation du compte-rendu de la séance du 3 octobre

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour.

- 1) Partage de la Taxe d'aménagement entre la commune et la CCDB
- 2) Modification de la subvention aux Restos du Cœur.

Propositions acceptées.

La Fabrego

Monsieur Le Maire fait un point d'étape sur le projet. Notre demande de subvention DETR est suspendue à la réalisation de dossiers précédents, et notamment la mise en accessibilité de l'école. Ceux-ci n'ont que partiellement été réalisés et un agent de la DDT nous visitera mercredi prochain pour trancher cette question. Si l'arbitrage nous était défavorable nous serions obligés d'abandonner le projet.

1) Adhésion au dispositif « Energie + » du SDED

Monsieur le Maire explique que :

En application des engagements mondiaux adoptés dans l'Accord de Paris, ainsi que de leurs déclinaisons aux échelles européenne et nationale, Territoire d'énergie Drôme – SDED met en place des initiatives visant à lutter contre le dérèglement climatique, essentiellement dans le champ de l'efficacité énergétique.

Dans le but d'aider les collectivités drômoises à mettre en œuvre leur plan de transition énergétique, Territoire d'énergie Drôme – SDED engage un dispositif d'accompagnement aux études et aux investissements d'économies d'énergie dans le patrimoine bâti public.

En vertu des articles L2224-31 et L2224-34 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Energie (AODE), le Comité syndical de Territoire d'énergie - SDED a adopté, le 28 septembre 2021, le règlement de sa Compétence Efficacité Energétique, applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les collectivités membres de Territoire d'Énergie Drôme - SDED peuvent adhérer à cette compétence pour remplir leurs obligations issues entre autres de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour une Croissance Verte, à la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ou encore de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Cette Compétence Efficacité Energétique propose deux niveaux d'intervention :

Adhésion "Energie Base" : elle permet à la collectivité de bénéficier,

- D'une valorisation financière des certificats d'économies d'énergie (CEE),
- D'un outil de suivi des consommations permettant d'enregistrer et d'utiliser par elle-même les données liées à son patrimoine bâti.

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,10 € par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 500 €/an.

Adhésion « Énergie Plus » : outre les dispositions de la formule "Energie Base", cette formule permet à la collectivité d'accéder à plusieurs services liés au patrimoine dont elle est propriétaire,

- L'analyse de ses consommations d'énergie par Territoire d'énergie Drôme - SDED
- Les études d'aide à la décision
- L'aide financière aux travaux d'économies d'énergie, associée à un conseil technique
- L'accompagnement au déroulement de projets

L'adhésion à ce dispositif s'élève à 0,20 € pour les communes rurales (au sens de la taxe communale sur les consommations finales d'électricité - TCCFE) ou à 0,50 € pour les communes urbaines (au sens de la TCCFE) par habitant et par année civile. Elle est plafonnée à 10 000 €/an.

L'adhésion est renouvelée par tacite reconduction chaque année civile sur une durée minimum de trois ans.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le règlement de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, joint en annexe, pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire,
- d'adhérer à la formule « Energie Plus » de la Compétence Efficacité Energétique de Territoire d'énergie Drôme – SDED, à raison de 0,20 €/hab pour une population totale de 343 habitants (chiffres INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2022), soit un montant de 68,60 €.

2) Nouvelle demande de DETR 2022

Monsieur le Maire rappelle la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet PEYSSON-VETTORELLO, architectes à Bourdeaux, pour la création d'un espace partagé de travail et d'activités « la Fabrego », place Léopold Mourier.

Il rappelle la dernière version de l'avant-projet sommaire établi par le cabinet de maîtrise d'œuvre et l'estimatif du coût de l'opération d'un montant total de 475 363 € HT. Il explique qu'il convient de déposer une nouvelle demande de DETR tenant compte de ce chiffrage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter auprès de l'Etat une aide de 73 594 € au titre de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2022

3) Demande de DETR 2023

Monsieur le Maire explique que, dans le cas où la subvention LEADER serait perdue pour cause de report du projet « hors délai », il conviendrait de solliciter la DETR 2023 à hauteur de 153 594 € au lieu de 73 594 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de solliciter auprès de l'Etat une aide de 153 594 € au titre de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2023

Association la Route du Lez : demande de subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'était engagée à participer au financement du pot de retraite de Bruno Bauer et Cathy Alaize organisé par l'association La Route du Lez en juillet dernier. Cette participation s'élève à 214€ qu'il convient de rembourser à l'association sous la forme d'une subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 214€ à l'Association la Route du Lez.

Taxe d'habitation pour les résidences secondaires et taxe Foncière Bâtie : motion de soutien à la proposition de Madame la Députée

Monsieur le Maire explique que, dans un courrier du 12 septembre 2022, Madame la Députée de la troisième circonscription de la Drôme propose de travailler en commun sur un projet de dé corrélation des taxes d'habitation sur les résidences secondaires de la taxe sur le foncier bâti.

L'un des derniers leviers fiscaux qui restent aux communes est la fixation du taux sur le foncier bâti. Cette taxe s'applique à tous les propriétaires de la commune.

Actuellement l'évolution de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne peut pas être supérieure à l'évolution de la taxe sur le foncier bâti.

Dans une commune comme la nôtre, la présence de nombreuses résidences secondaires a renchéri les prix de l'immobilier, rendant difficile l'accession à la propriété de jeunes sans gros moyens financiers et la vie du commerce local hors des périodes de congés.

Du fait de leur occupation saisonnière, les propriétaires des résidences secondaires participent peu à l'amortissement des installations collectives eau et assainissement, alors que, présents pendant les périodes estivales en même temps que les touristes, ils contribuent au besoin de « surdimensionnement » de ces mêmes installations.

De plus, les propriétaires de résidences secondaires ont des revenus leur permettant d'entretenir deux logements, souvent un dans une agglomération et un « à la campagne ».

Il semble donc normal que leur participation aux finances communales soit spécifique, en tout cas que les conseils municipaux soient capables de fixer un taux de taxe d'habitation sans contrainte.

Sans aucune considération partisane, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à huit voix pour et deux abstentions, DECIDE DE SOUTENIR la démarche de Madame la députée de la 3^{ème} circonscription de la Drôme visant à dissocier la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de la taxe sur le foncier bâti

Une copie de ce vœu municipal sera transmise au trois sénatrice/sénateurs de la Drôme en souhaitant qu'ils s'associent à cette démarche.

Partage de la taxe d'aménagement entre la commune de la CCDB

Monsieur le Maire, rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- permis de construire
- permis d'aménager
- autorisation préalable.

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient **obligatoire** tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Le Maire explique que cet article 109 indique en effet que « **si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences)** ».

Les 13 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux, doivent donc, par **délibérations concordantes**, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Cette disposition est **d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022**.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la Communauté de Communes.

Ce pourcentage est fixé à 5 % du produit perçus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte le principe de reversement de 5 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux

DECIDE que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022 ;

AUTORISE le Maire ou son délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Modification de la subvention aux Restos du Cœur.

Monsieur le Maire rappelle la subvention de 300€ aux Restos du Cœur votée en mai 2022. A la demande des représentants des Restos de Dieulefit, il convient de modifier cette délibération pour flécher la destination de la somme sur les travaux du futur local des Restos dans les Raymonds.

Le conseil municipal vote à l'unanimité la modification de la subvention aux Restos du Cœur à hauteur de 300 € à destination des travaux dans les nouveaux locaux de l'association.

Désignation d'un correspondant Incendie

Monsieur le Maire désigne Monsieur Philippe Patry correspondant Incendie.

Informations et questions diverses

Intervenant musique

Faute d'intervenant extérieur, nous sommes contraints de suspendre l'activité musique à l'école. En effet, les CMR (Centres Musicaux Ruraux) avec lesquels la commune a signé une convention depuis les années 80, ont eu un désistement deux jours avant la rentrée scolaire et ne sont pas en mesure de proposer un intervenant pour l'école de Montjoux cette année.

Point sur la qualité de l'eau potable suite à la crise de fin octobre

Monsieur Philippe Patry informe le conseil municipal sur les conditions qui ont participé à déclencher cette situation. Sécheresse, modification du niveau des nappes, assèchement du ruisseau de surface, ruissellement de déjections après pluie, déjections déversées directement dans le captage.

La procédure de traitement qui a été appliquée a très bien fonctionné, ce qui est rassurant.

Monsieur Philippe Patry met en œuvre un état des lieux afin d'aboutir à un fonctionnement sécurisé de notre captage et de la distribution d'eau potable aux habitants de la commune.

La question se pose de mettre en œuvre un schéma directeur afin de sécuriser de futurs investissements sur notre réseau d'eau.

Il apparaît comme urgent de travailler sur la conformité des installations des propriétés situées en amont du captage.

Le Conseil Municipal propose d'organiser une réunion publique autour du sujet et des problématiques de l'eau et de nos cours d'eau. Nous proposons de l'organiser le mardi 13 décembre à 18h.

Présentation du rapport d'activité de la Communauté de Commune de Dieulefit Bourdeaux.

Nous demandons à Madame Fabienne Simian, Présidente de la Communauté de Commune de Dieulefit Bourdeaux de venir lors d'un prochain conseil nous présenter ce rapport d'activité.

Dispositif de soutien budgétaire

Nous étudions la possibilité d'émarger au dispositif de soutien budgétaire pour faire face à l'inflation.

Levée de la séance à 21h00.